

► Rapport sur le gouvernement d'entreprise - exercice 2018

(Code Monétaire et Financier, art. L. 621-18-3 ; Code de Commerce, art. L. 225-37- art.L. 225-37-2 à art. L. 225-37-5)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier (I) ainsi que du tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (II) et des modalités de participation aux Assemblées générales (III) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code Monétaire et Financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi

n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable,

- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, y compris, la section VIII « gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,

- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,

- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

À titre d'exemple :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau,

- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réévalués au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité bancaire européenne publiées en mars 2018. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs propres aux réseaux de banques coopératives a été élaborée afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. L'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales prend donc en considération cette nouvelle liste d'indicateurs.

1.1 Présentation du Conseil d'Administration

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale des sociétaires. Au 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration était composé de dix-huit (18) membres (cinq femmes et treize hommes), comme suit :

Nom & Prénom	Qualité	Département
JEANNEAU Luc	Président	Vendée (85)
AUBRY Marie-Thérèse	Vice-présidente	Loire-Atlantique (44)
BRUNET Michelle	Vice-présidente	Vendée (85)
JOYAU Marc	Secrétaire	Loire-Atlantique (44)
GAUTIER Gérard	Secrétaire adjoint	Loire-Atlantique (44)
MAJOU Christian	Secrétaire adjoint	Vendée (85)
MARQUET Guy	Secrétaire adjoint	Loire-Atlantique (44)
PASCREAU Rémi	Secrétaire adjoint	Vendée (85)
TARTOUÉ Jean-Michel	Secrétaire adjoint	Loire-Atlantique (44)
ALLAIS Georges	Administrateur	Loire-Atlantique (44)
BLANCHE Anne	Administrateur	Loire-Atlantique (44)
CHARTIER Alexandra	Administrateur	Vendée (85)
CHAUVIN Loïc	Administrateur	Loire-Atlantique (44)
COUTANT Myriam	Administrateur	Vendée (85)
DESCAMPS Patrick	Administrateur	Loire-Atlantique (44)
MALLARD Roland	Administrateur	Loire-Atlantique (44)
MENARD Philippe	Administrateur	Loire-Atlantique (44)
OLLIVIER Damien	Administrateur	Vendée (85)

Par ailleurs, assistent aux séances du Conseil d'Administration, quatre salariés, membres du comité d'entreprise.

Mouvements au sein du Conseil d'Administration de la Caisse régionale en 2018 (Assemblée générale du 30 mars 2018)

Nom & Prénom	Administrateurs sortants		Nouveau(x) candidat(s) au poste d'administrateur	Candidat cessant ses fonctions	Élus par l'Assemblée générale du 30/03/18
	Présentant leur candidature pour un nouveau mandat	Ne présentant pas leur candidature pour un nouveau mandat			
Monsieur Patrick DESCAMPS	X				Oui
Monsieur Gérard GAUTIER	X				Oui
Monsieur Christian MAJOU	X				Oui
Monsieur Roland MALLARD	X				Oui

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des sociétaires pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année, avec une limite d'âge de 65 ans, conformément aux dispositions des statuts de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son bureau dont est membre le Président du Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2018, le **Bureau du Conseil d'Administration** est composé comme suit :

Nom & Prénom	Qualité	Département
JEANNEAU Luc	Président	Vendée (85)
AUBRY Marie-Thérèse	Vice-présidente	Loire Atlantique (44)
BRUNET Michelle	Vice-présidente	Vendée (85)
JOYAU Marc	Secrétaire	Loire Atlantique (44)
GAUTIER Gérard	Secrétaire adjoint	Loire Atlantique (44)
MAJOU Christian	Secrétaire adjoint	Vendée (85)
MARQUET Guy	Secrétaire adjoint	Loire Atlantique (44)
PASCREAU Rémi	Secrétaire adjoint	Vendée (85)
TARTOUÉ Jean-Michel	Secrétaire adjoint	Loire Atlantique (44)

Enfin, il convient de préciser que les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées.

Ainsi, la Direction Générale est assurée par une personne physique distincte du Président, qui porte le titre de Directeur Général : il s'agit de Monsieur Patrice CHÉRAMY au titre de l'exercice 2018.

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil d'Administration :

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte des critères suivants :

1. l'absence d'intérêts communs entre chaque membre du Conseil d'Administration et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),
2. les membres du Conseil d'Administration votent en Assemblée générale des Caisses locales sociétaires des banques régionales selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,
3. la faiblesse du nombre de parts sociales détenu par le membre du Conseil d'Administration au capital de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,
4. les parts sociales détenues n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné,
5. les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un membre du Conseil d'Administration et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt :

- application de la procédure de contrôle dite « des conventions réglementées »,

- existence d'une charte de l'administrateur(rice) qui prévoit la gestion des conflits entre les intérêts moraux et matériels et ceux de la banque, allant de la simple information à l'abstention en cas de délibération sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,

- les membres des Conseils d'Administration de Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale de ladite Caisse régionale,

- les fonctions de membres de Conseil d'Administration ne sont pas rémunérées et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'Administration de la Caisse régionale dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels,

- le Conseil d'Administration veille au renouvellement de ses membres afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'Administration.

Concernant la diversité du Conseil d'Administration :

La Caisse régionale est sensible à la diversification de son Conseil d'Administration au regard de critères fondés notamment sur l'âge, le sexe, la connaissance et l'expérience des administrateurs, leur connaissance et implication sur le territoire de la Caisse régionale.

En outre, le Conseil d'Administration est attentif à la capacité de ses membres de travailler ensemble.

Ces éléments permettent :

- de favoriser l'équilibre et la diversité dans la composition du Conseil d'Administration, et la diversité des connaissances des membres qui le composent,
- favoriser la recherche de candidats aux profils et aux expériences variés pour enrichir collectivement le Conseil d'Administration et répondre au mieux à ses missions,
- d'anticiper le renouvellement du Conseil d'Administration.

La mise en œuvre de cette diversité se réalise par une recherche sur le territoire de la Caisse régionale de candidats au poste d'administrateur s'appuyant sur les caisses locales affiliées.

Elle est complétée par les travaux du comité des nominations qui propose des plans de formation individuels et collectifs adaptés au profil des administrateurs, à leurs missions au sein du Conseil d'Administration, selon leur participation aux comités spécialisés du Conseil d'Administration.

En outre, s'agissant de la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, il est précisé que le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L. 225-37 du Code de Commerce se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA.

Néanmoins, dans le cadre d'une démarche volontaire et progressive, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 18 décembre 2015, suivant la recommandation de son comité des nominations, a décidé de retenir un objectif de 30% de représentation des femmes au sein du Conseil d'Administration d'ici aux Assemblées générales 2017, puis de 40% d'ici aux Assemblées générales 2019.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration est composé de 28% de femmes, malgré les recherches actives du Conseil d'Administration.

Concernant l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse régionale et parmi les postes à plus forte responsabilité

La Caisse régionale est sensible à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité de Direction. À ce titre, le Conseil d'Administration a, en sa séance du 29 juin 2018, nommé une femme Directeur Général, Madame Nicole GOURMELON, laquelle a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2019.

Concernant la durée des mandats :

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de trois années, renouvelables par tiers chaque année.

Concernant le cumul des mandats :

Les recommandations en matière de limitation de cumul des mandats sont respectées par les administrateurs de la Caisse régionale, lesquels par ailleurs, consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de la Caisse régionale, ce qui est démontré par le taux de présence des administrateurs en Conseil d'Administration.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément à l'article L 225-37-4 du Code de Commerce, les mandats et fonctions exercés par le **Président, Luc JEANNEAU**, durant l'exercice 2018 sont les suivants :

Au sein du groupe Crédit Agricole :

- administrateur et membre du Comité d'Audit d'ADICAM,
- administrateur et vice-président de CAMCA Mutuelle,
- membre du Comité de surveillance de CAMCA Courtage,

- administrateur et vice-président de CAMCA Assurance et Réassurance,

- administrateur de SAS Rue La Boétie,

- administrateur de CACIB,

- administrateur de SACAM Participations,

- administrateur de SCI CAM,

- membre du Comité de Direction du GIE GECAM,

- membre du Conseil de gérance de SACAM Mutualisation,

- administrateur et vice-président de l'association des Présidents de Caisses régionales de Crédit Agricole,

- administrateur et Président de l'association « Initiative Sociétaires Atlantique Vendée »,

- administrateur de la Caisse locale de Crédit Agricole de Noirmoutier.

En dehors du groupe Crédit Agricole :

- gérant de l'EARL Les Lions,

- administrateur de la Coopérative Agricole de Noirmoutier,

- administrateur et trésorier du comité national interprofessionnel de la pomme de terre,

- administrateur de la Coopérative FELCOOP,

- Président de l'association des Saveurs de l'Île de Noirmoutier.

Le **Directeur Général, Patrice CHÉRAMY** n'a exercé au titre de l'exercice 2018 aucun mandat supplémentaire à celui de Directeur Général de la Caisse régionale.

Concernant la gestion des conflits d'intérêt :

Les administrateurs sont soumis au respect de règles de déontologie ayant pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et l'utilisation d'informations privilégiées ; ces règles strictes, concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur les titres émis par la Caisse régionale, ou émis par des clients de la Caisse régionale, leur sont rappelées à leur élection et à chaque fois qu'ils sont amenés à disposer d'informations non encore rendues publiques.

Par ailleurs, les administrateurs ont été informés des règles en matière de conflit d'intérêts.

Sont précisées :

- la primauté de l'intérêt social de la Caisse régionale,

- l'obligation pour tout administrateur d'informer le Conseil d'Administration de tout intérêt significatif qu'il pourrait avoir, à titre personnel ou pour le compte de tiers dans une opération affectant la Caisse régionale, des mandats qu'il détient dans d'autres sociétés, cotées ou non, de toute relation spéciale d'ordre personnel, commercial, familial ou autre qui pourrait influencer son jugement,

- la conduite à tenir pour tout administrateur concerné ou susceptible de l'être par un conflit d'intérêt, à savoir : informer le Président du Conseil d'Administration ou du comité spécialisé auquel il participe, s'abstenir de prendre part aux travaux, aux débats et à la prise de décision par l'instance, en quittant la salle avant le début des travaux.

Ces principes ont été consignés dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration (et aussi ceux des comités spécialisés) et dans la charte de l'administrateur de la Caisse régionale, respectivement adoptés par le Conseil d'Administration les 29 juillet et 25 novembre 2016.

Par ailleurs, dans le cadre d'une formation relative aux enjeux de la conformité, dispensée aux administrateurs en 2017, des développements ont été consacrés à la gestion des conflits d'intérêts.

Activité du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil d'Administration et de ses comités

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse régionale, lesquels ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale des sociétaires.

En application desdits statuts, le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Il représente la Caisse régionale devant tous tiers et Administrations publiques et privées. À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire, les comptes annuels, et établit un rapport de gestion écrit. Il autorise tout retrait, transfert et aliénation de rentes et valeurs appartenant à la Caisse régionale.

Il convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statue sur l'admission des sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion. Il statue sur les demandes de remboursement de parts sociales et les soumet à la ratification de l'Assemblée générale. Il est tenu de convoquer l'Assemblée générale sur toute demande précisant les sujets à inscrire à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Caisse régionale ayant le droit d'assister à la réunion.

Le Conseil d'Administration a, sur l'administration et la gestion des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale, des pouvoirs analogues à ceux confiés par l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, à Crédit Agricole S.A. sur les Caisses régionales.

Le Conseil d'Administration détermine les modalités d'approbation par la Caisse régionale des comptes des Caisses locales qui lui sont affiliées. Il agréé les nominations de Président de Conseil d'Administration des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale.

Statutairement, le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre. En pratique, il se réunit tous les mois (à l'exception du mois d'août).

Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Le Conseil d'Administration délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Les extraits ou copies des délibérations du Conseil d'Administration sont certifiés conformes par le Président, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau dont le Président. Sa composition est indiquée au 1.1 du présent rapport « présentation du Conseil d'Administration ».

Le Conseil d'Administration doit statuer sur les prêts sollicités par les administrateurs à titre personnel ou au titre de sociétés dont ils sont dirigeants ; lors de cet examen, les administrateurs concernés sortent de séance ; ils ne participent ni aux débats, ni aux délibérations.

Le Conseil d'Administration s'est réuni douze fois au cours de l'année 2018 et le taux de participation de ses membres a été en moyenne de 90 %.

L'ordre du jour du Conseil est établi par le Président en accord avec le Directeur Général.

Les administrateurs sont informés de l'ordre du jour du Conseil d'Administration une semaine à l'avance. Chacun peut consulter, sur sa propre tablette, les dossiers qui seront présentés, soit pour décision, soit pour information quelques jours avant la séance du Conseil d'Administration. Cet outil permet par ailleurs

l'accès, en temps réel, aux ressources, telles que les ordres du jour, les dossiers des différentes instances auxquelles ils participent (comités spécialisés), archives de documents de gouvernance de la Caisse régionale, calendrier...

Au cours de l'année 2018, ont été soumis pour information ou décision du Conseil d'Administration au cours d'une ou plusieurs séances, les principaux dossiers suivants :

- l'activité commerciale de la Caisse régionale et son suivi,
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés (comptes trimestriels, semestriels et annuels),
- les résultats financiers,
- la validation des différentes politiques de la Caisse régionale (crédit, financière, risques opérationnels, recouvrement, sécurité des biens et des personnes...),
- le suivi régulier des risques de crédit, financiers, opérationnels,
- le suivi des limites individuelles et collectives,
- le suivi des risques de contrepartie et des limites,
- le suivi des limites financières,
- la validation de la déclaration d'appétence aux risques,
- les participations financières de la Caisse régionale (prise de participation, suivi des participations),
- les placements de fonds propres, les risques de liquidité, de taux, de contreparties,
- la validation des rapports de contrôle interne et le suivi du contrôle interne,
- la validation des chartes de contrôle interne,
- la validation des budgets de la Caisse régionale,
- la détermination des orientations générales,
- le renforcement du dispositif LCB-FT (y compris OFAC) et de son suivi,
- la validation des dépassements des limites individuelles ou de marché,
- la validation de l'ordre du jour et des projets de résolutions à l'Assemblée générale de la Caisse régionale,
- la validation des prêts à accorder aux administrateurs de la Caisse régionale,
- la validation des conditions générales de banque,
- la validation de la mise à jour du document de gouvernance,
- la validation du questionnaire protection de la clientèle,
- la validation des différents rapports obligatoires du Conseil d'Administration ou du Président (rapport de gestion, rapport RSE, rapport sur les CCI, rapport sur le gouvernement d'entreprise...),
- le plan de remédiation ACPR,
- la ratification des options la 1^{re} application des IFRS 9,
- la certification réclamation clients,
- le Village by CA (perspectives développement 2018),
- l'application du règlement général sur la protection des données et dans ce cadre, la nomination du délégué à la protection des données,
- l'évolution des délégations de systèmes d'octroi,
- le maillage des Caisses locales (création de six nouvelles Caisses locales),
- la validation du plan de formation des administrateurs,
- la validation des modifications du règlement intérieur des comités d'audit et des risques,
- la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Ainsi, au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration est tenu informé à plusieurs reprises de la situation de trésorerie de la Caisse régionale, de sa situation financière et de ses engagements.

En outre, à chaque début de séance, le Président et le Directeur Général présentent aux administrateurs les actualités portant sur le groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale, son territoire...

Les commissaires aux comptes participent aux réunions au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés par le Conseil d'Administration, permettant ainsi aux administrateurs de poser toutes questions utiles.

Les comités spécialisés de la Caisse régionale, fonction de leurs missions respectives, travaillent puis proposent des dossiers, soumis pour information ou décision du Conseil d'Administration. Le détail de leurs missions fait l'objet de développement dans la partie 1.2 « présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités » du présent rapport.

Par ailleurs, les grands dossiers de décision soumis au Conseil d'Administration font l'objet d'une préparation préalable par le Bureau du Conseil d'Administration.

En 2018, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni à 19 reprises. Le taux de participation de ses membres a été en moyenne de 87%. Cette instance assure la préparation des dossiers du Conseil et plus particulièrement dans le domaine des orientations stratégiques.

Les administrateurs

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de trois années, renouvelables par tiers chaque année. Cette même Assemblée générale est souveraine pour décider de la modification des statuts de la Caisse régionale.

Sur proposition du comité des nominations, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a adopté, le 25 novembre 2016, une charte de l'administrateur de la Caisse régionale.

Chaque administrateur, en signant la charte de l'administrateur de la Caisse régionale, s'engage notamment à I) servir l'intérêt de la Caisse régionale (considéré au regard des sociétaires, de la clientèle et du personnel), II) respecter les lois et statuts, agir avec indépendance, intégrité, loyauté, professionnalisme, implication et efficacité, III) éviter et/ou informer le Conseil d'Administration de toute situation de conflits d'intérêts...

De même, chaque administrateur de la Caisse régionale - également administrateur d'une Caisse locale - a reçu et signé la charte de l'administrateur de Caisse locale fixant notamment les engagements de l'administrateur et rappelant ses obligations en matière de discrétion, de confidentialité et de respect du secret professionnel.

En outre, ainsi qu'évoqué supra, le Conseil d'Administration s'est doté d'un règlement intérieur, lequel, notamment :

- détermine les modalités de son fonctionnement et celles relatives à l'organisation de ses travaux,
- précise les obligations des administrateurs en matière de conflits d'intérêt, de diligence, de discrétion et de secret professionnel,
- rappelle les impératifs en matière de cumul des mandats et l'engagement de l'administrateur à consacrer un temps suffisant à l'exercice de ses fonctions d'administrateur au sein de la Caisse régionale,
- consacre un chapitre à la définition des informations privilégiées, détaille les obligations des administrateurs en cas de détention d'une telle information, ainsi que celles qui sont les leurs en matière de transparence des transactions effectuées par eux sur leurs titres.

À ce titre, il est ici rappelé que les administrateurs sont informés des fenêtres d'autorisation d'opérer sur le Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale. Les nouveaux administrateurs le sont dès leur prise de fonction par le responsable

conformité, lequel leur précise les règles qui s'imposent à eux en leur qualité d'initié permanent sur le CCI de la Caisse régionale et des sociétés cotées de la Caisse régionale.

Il convient enfin de préciser que les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil d'Administration. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil d'Administration, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Tant le règlement intérieur du Conseil d'Administration que la charte de l'administrateur tiennent compte des principes édictés par la charte éthique groupe Crédit Agricole applicables notamment aux administrateurs et relatifs à l'exigence d'un comportement éthique : professionnalisme et compétence, conduite responsable, confidentialité et intégrité des informations, préventions des conflits d'intérêts, vigilance.

Ladite charte a été présentée au Conseil d'Administration de la Caisse régionale, en sa séance du 24 novembre 2017.

De par l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'Administration est informé des règles de déontologie applicables aux administrateurs.

Évaluation des performances du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration veille à l'équilibre de sa composition, à la qualité de son fonctionnement, à la bonne préparation de ses travaux, à la contribution effective de chaque membre du fait de sa compétence et de son implication, à l'équilibre de sa composition... pour assurer au mieux ses missions.

En cela, il est aidé par le comité des nominations qui, en 2018, a assuré, vérifié le suivi et l'application des recommandations faites par lui et avalisées par le Conseil d'Administration en décembre 2017, ainsi que les résultats de leur mise en œuvre, touchant notamment à la mise à disposition de l'information préalable à toute réunion et à la formation des administrateurs.

Sur ce dernier point, le Conseil d'Administration a en outre adopté un plan de formation des administrateurs pour l'exercice 2019 permettant de renforcer encore cette année la compétence individuelle et collective des membres du Conseil d'Administration (formations individuelles et formations collectives autour de cinq temps forts consacrés aux thématiques suivantes « gouvernance et stratégie », « financier et risque », « transformation et innovation », « économie » et « ouverture vers l'extérieur »).

Par ailleurs, tous les administrateurs (à l'exclusion du Président du Conseil d'Administration) sont membres de comités spécialisés du Conseil d'Administration (audit, risques ou nominations).

Le Conseil d'Administration, fort des recommandations de chacun de ses comités spécialisés a adopté des modifications de leurs règlements intérieurs permettant d'assurer un meilleur fonctionnement (27 avril 2018 pour le comité des nominations, 23 novembre 2018 pour les comités d'audit et des risques).

De même, sur recommandation de son comité des nominations, le Conseil d'Administration a travaillé sur la pertinence de la limite d'âge statutaire de ses membres et l'opportunité de la modifier. Le Conseil d'Administration a, le 21 décembre 2018 décidé de maintenir la limite d'âge à 65 ans.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs, en 2018, décidé de modifier la composition de ses comités spécialisés pour renforcer les compétences de chacun des comités :

- comité des nominations : le conseil électif du 30 mars 2018 a augmenté la taille du comité (de 4 à 5 membres) et a nommé trois nouveaux membres,
- comité d'audit : la composition du comité a entièrement été modifiée par le conseil électif du 30 mars 2018,
- comité des risques : le conseil électif du 30 mars 2018 a nommé trois nouveaux membres (soit 50 % des membres), les trois sortants ont été nommés dans d'autres comités spécialisés.

Conventions « réglementées »

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code Monétaire et Financier, toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et notamment l'un de ses administrateurs, le Directeur Général a été soumise à l'autorisation préalable, motivée, du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles ces personnes sont indirectement intéressées et des conventions intervenues entre la Caisse régionale et une entreprise, si notamment l'un des administrateurs, le Directeur Général de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

La personne concernée est tenue d'informer le Conseil d'Administration dès qu'elle a connaissance d'une convention à laquelle l'article L. 225-38 est applicable et ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le Président du Conseil d'Administration donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée générale.

Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes, qui statue sur ce rapport.

Cette procédure n'est applicable ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de Commerce.

Par ailleurs, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil d'Administration et communiquées aux commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial.

Les conventions concernées et conclues au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :

- convention entre la Caisse régionale et le réseau Entreprendre 44 : renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2019/2023,
- conventions entre la Caisse régionale et les Caisses locales :
 - souscription par les Caisses locales aux NEU-MTN subordonnés émis par la Caisse régionale pour un montant de 86 616 000,00 euros, rémunérés au taux de 1,51 %, soit un total d'intérêt pour 2018 de 763 241,21 euros,
 - subventions versées à 31 Caisses locales par la Caisse régionale, pour un montant total de 113 200,00 euros pour leur permettre de servir l'intérêt aux parts sociales proposé au taux de 1,40 %.
- conventions entre la Caisse régionale et les Caisses locales de Challans, des Sables et l'association UNICEFI :
 - cession des parts sociales de la SCI Challans, de la SCI Les Sables et de la SCI Les Terres Noires par respectivement la Caisse locale de Challans, la Caisse locale des Sables et l'association UNICEFI, au profit de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée laquelle après les opérations sera associée unique des dites structures.
- conventions entre la Caisse régionale et la Caisse locale de Noirmoutier :
 - souscription par la Caisse locale de Noirmoutier de 890 parts sociales émises par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat de CCI pour un montant total de 13 572,50 euros.

- conventions entre la Caisse régionale et le Directeur Général :

- cession à titre onéreux par la Caisse régionale à son Directeur Général Monsieur CHÉRAMY (Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2018) du véhicule de direction qu'il utilisait, à la valeur nette comptable arrêtée au 31 décembre 2018,

- convention de suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON, nouveau Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2019, fixation de sa rémunération (conforme aux recommandations de la commission nationale des rémunérations) et modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général (applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales, soumise au respect de plusieurs conditions),

- conventions entre la Caisse régionale et l'association ISAV :

- répartition des sommes issues du versement par la Caisse régionale d'un centime d'euro pour chaque utilisation de la carte bancaire sociétaire par les clients sociétaires (allocation partielle au profit de l'association ISAV).

Les conventions approuvées au cours d'exercices précédents et poursuivies au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :

- conventions entre la Caisse régionale et les SCI :

- locations immobilières : la Caisse régionale loue auprès de sociétés civiles des locaux à usage de bureaux moyennant un loyer de 1 020 895,37 euros HT,
- avances financières : la Caisse régionale consent des avances financières à plusieurs SCI en vue d'assurer le financement de leurs investissements. Certaines de ces avances ne sont pas rémunérées. Au 31 décembre 2018, le montant global des avances s'élève à 5 699 620,97 euros, justifiant la comptabilisation d'intérêts financiers à hauteur de 58 714,79 euros,
- prestations de services comptable et administratif : la comptabilité et le secrétariat administratif relatifs aux SCI « Les Terres Noires », « Les Sables » et « Challans » est assurée respectivement par les services « comptabilité générale » et « juridique » de la Caisse régionale. Ces prestations ont été refacturées par la Caisse régionale aux SCI pour un montant total de 15 847,20 euros au cours de l'exercice 2018.

- conventions entre la Caisse régionale et les associations « Espace Solidaire » et « ISAV » :

- versement de subventions : la Caisse régionale a procédé au versement de subventions au profit de ces deux associations, pour un montant total au titre de 2018 de 365 737,25 euros,
- prestations de services comptable et administratif : la comptabilité et le secrétariat administratif des associations « ISAV » et « Espace Solidaire » sont assurés respectivement par les services « comptabilité générale » et « juridique » de la Caisse régionale. Ces prestations sont effectuées à titre gratuit,
- mise à disposition de moyens humain et matériel : pour la réalisation de leur objet social, la Caisse régionale met à disposition de ces deux associations, à titre gratuit, 4 salariés et/ou des locaux.

- conventions entre la Caisse régionale et les Caisses locales :

- application d'un taux plancher à 0 % sur la rémunération des DAV des Caisses locales au cas où le taux utilisé (TAM du mois de décembre N-1) est négatif : le Conseil d'Administration du 27 mai 2016 a autorisé la Caisse régionale à rémunérer les DAV des Caisses locales, ouverts dans les livres de la Caisse régionale, au taux plancher de 0 % dans le cas où le taux utilisé, le TAM (taux annuel monétaire) du mois de décembre de l'année précédente, présente un taux négatif.

Dans le cadre de cette autorisation, les Caisses locales ont bénéficié du taux plancher de 0% sur l'ensemble de l'année 2018,

- prestations de services comptable et administratif : la comptabilité et le secrétariat administratif des Caisses locales sont assurés respectivement par les services « comptabilité générale » et « juridique » de la Caisse régionale justifiant, au titre de 2018, l'émission d'une facture pour un total de 7245,00 euros,

- souscription par les Caisses locales aux NEU-MTN subordonnés émis par la Caisse régionale en 2016 : les NEU-MTN subordonnés non cotés, émis par la Caisse régionale courant 2016, réservés aux Caisses locales, souscrits pour un montant de 72442000,00 euros et remboursés le 1^{er} juin 2018, ont généré, sur 2017, un versement d'intérêts au profit des Caisses locales d'un montant total de 477 050,71 euros,

- souscription par les Caisses locales aux NEU-MTN subordonnés émis par la Caisse régionale en 2017 : ces NEU-MTN subordonnés non cotés, émis par la Caisse régionale courant 2017, réservés aux Caisses locales et souscrits pour un montant de 167 178 000,00 euros, ont généré, sur 2018, un montant total d'intérêts, au profit des Caisses locales, de 2519852,55 euros.

- convention de mise à disposition de personnel de direction et d'un véhicule de fonction auprès de la SAS CAPS :

- dans le cadre de l'application de cette convention, la Caisse régionale a facturé, au cours de l'exercice 2018, à la SAS CAPS, un montant total hors taxe de 603025,70 euros.

- convention de suspension du contrat de travail de Monsieur Patrice CHÉRAMY, fixation de sa rémunération (conforme aux recommandations de la commission nationale des rémunérations) et modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général (applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales, soumise au respect de plusieurs conditions),

- participation de la Caisse régionale à la souscription de la dette subordonnée pouvant être émise par CAMCA Mutuelle pour un total de 125 milliers d'euros entre 2018 et 2020 (participation fonction de la quote-part de la Caisse régionale dans les encours cautionnés par CAMCA Assurance au moment de l'émission). Cette autorisation n'a généré aucune opération sur l'exercice 2018.

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales en matière de conventions réglementées et ainsi, conformément aux dispositions légales, les personnes concernées par ces conventions ont été invitées à ne pas participer à la délibération et n'ont pas pris part au vote ; par ailleurs, ces conventions ont été transmises aux commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée générale.

Code de gouvernement d'entreprise - rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée (ci-après individuellement la « Caisse régionale » et collectivement avec les autres les « Caisses régionales »), lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP-MEDEF (code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code Monétaire et Financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales.

Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque centrale européenne en tant que dirigeants effectifs, sont le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjoints.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par la SAS SACAM MUTUALISATION.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP-MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code Monétaire et Financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale Atlantique Vendée est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6750 euros.

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse régionale en date du 16 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code Monétaire et Financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la commission nationale de rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

le Conseil d'Administration a décidé que la commission nationale de rémunération tiennne lieu de comité des rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code Monétaire et Financier, après avis de la commission nationale de rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme indiqué ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la commission nationale de rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

Le montant de rémunération variable excédant 120 000 euros sera versé, par tiers, sur trois ans. Ces versements seront indexés sur la valeur du CCA émis par la Caisse régionale.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale Atlantique Vendée en 2018 est de 299 797 euros au titre de la rémunération fixe et de 134 908 euros au titre de la rémunération variable versée en 2018 pour l'exercice 2017. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et une indemnité logement de 1 607 euros par mois.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10^e par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP-MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de cadre de direction (en deçà du plafond légal prévu par la loi Macron de 3%) et dans la limite d'un double plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime (comme préconisé par le Code AFEP MEDEF) et 70% pour le total des pensions tous régimes confondus (retraite de base et complémentaire notamment).

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse régionale, de *stock-options*, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations ⁽¹⁾ et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Président : M. Luc JEANNEAU	Exercice 2017	Exercice 2018
Rémunérations fixes ⁽¹⁾ dues au titre de l'exercice	79 920 € ⁽¹⁾	81 000 € ⁽¹⁾
Rémunération variable due au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction (4 780,08 €)	Véhicule de fonction (4 780,08 €)
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

⁽¹⁾ Indemnité compensatrice du temps passé.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Directeur Général : M. Patrice CHÉRAMY	Exercice 2017	Exercice 2018
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	296 923 € ⁽¹⁾	299 797 € ⁽²⁾
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice précédent (soit 2016 pour le versement en 2017 et 2017 pour le versement en 2018)	117 885 €	131 167 € ⁽³⁾
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice 2018 (au titre de l'exercice 2018 suite à cessation de fonction)	Néant	134 908 € ⁽³⁾
Rémunération versée dans le cadre du départ en retraite	Néant	168 405 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Indemnité de logement et véhicule de fonction	Indemnité de logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

⁽¹⁾ Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse régionale venant compenser la rémunération collective des salariés et hors paiement des jours épargnés dans le compte épargne temps.

⁽²⁾ Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse régionale venant compenser la rémunération collective des salariés.

⁽³⁾ Le montant de rémunération variable excédant 120 000 euros sera versé, par tiers, sur trois ans. Ces versements seront indexés sur la valeur du CCA émis par la Caisse régionale.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom : Luc JEANNEAU - Date début mandat : 1 ^{er} avril 2011 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur 2019		Non	Oui ⁽²⁾			Non		Non
Directeur Général - Nom : Patrice CHÉRAMY - Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 1 ^{er} avril 2008		Non ⁽³⁾	Oui			Non		Non

⁽²⁾ Indemnité viagère de temps passé.

⁽³⁾ Le contrat de travail est suspendu.

1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

Comité des nominations

En application des dispositions du Code Monétaire et Financier, issues de la directive CRD IV (L. 511-89 à L. 511-103) et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne précité, le Conseil d'Administration a dans sa séance du 13 avril 2015, constitué un comité des nominations et nommé ses premiers membres. Il a par ailleurs adopté son règlement intérieur, modifié le 27 avril 2018.

Composition

Le comité des nominations est composé de 5 administrateurs de la Caisse régionale, dont le Président dudit comité (Conseil d'Administration du 30 mars 2018).

Le Président ainsi que les membres du comité sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée correspondant à la durée de leur mandat respectif.

À l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le Conseil d'Administration doit réexaminer la composition de ce comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration (mandataire social), les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont les dirigeants effectifs) ne peuvent siéger au comité des nominations en qualité de membres.

Missions

Le comité des nominations doit :

- identifier et recommander au Conseil d'Administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale,
- évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les administrateurs,
- préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
- fixer un objectif à atteindre et élaborer une politique à mettre en œuvre en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration (publicité requise),
- évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles,
- évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, compétences et l'expérience des administrateurs (individuelles et collectives) et en rendre compte au Conseil d'Administration,
- examiner périodiquement les politiques du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination des membres de la Direction Générale et du responsable de la fonction de gestion du risque et de formuler des recommandations en la matière,
- s'assurer que le Conseil d'Administration n'est pas dominé par une personne ou un groupe de personnes, d'une manière préjudiciable aux intérêts de la Caisse régionale.

Le comité des nominations, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'Administration de ses missions après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité des nominations s'est réuni 7 fois en 2018.

Dans sa séance du 3 décembre 2015, le comité des nominations a fixé un objectif en matière de féminisation du Conseil d'Administration, ainsi que précisé au paragraphe « diversité du Conseil d'Administration » du présent rapport.

En 2018, le comité a notamment :

- travaillé sur une liste de critères permettant au Conseil d'Administration de définir précisément en 2019 une politique de la diversité et l'identification de candidat(s) à la fonction d'administrateur,
- proposé une modification de son règlement intérieur validé par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril,
- effectué un suivi de la mise en œuvre en 2018 des recommandations émises par lui en 2017 et adoptées par le Conseil d'Administration,
- effectué un suivi des formations (y compris réglementaires) réalisées par les membres du Conseil d'Administration en 2018,
- proposé un plan de formation individuelle et collective des membres du Conseil d'Administration, adopté par ledit Conseil en sa séance du 23 novembre 2018,
- travaillé sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et plus précisément sur l'opportunité du maintien de la limite d'âge statutaire à la fonction d'administrateur.

Le comité a été amené à faire des recommandations au Conseil d'Administration, notamment sur les formations des administrateurs et l'évaluation des travaux du Conseil d'Administration, lesquelles ont été suivies par ledit Conseil.

Comité des risques

En application des dispositions du Code Monétaire et Financier, issues de la directive CRD IV (L. 511-89 à L. 511-103) et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne précité, le Conseil d'Administration a dans sa séance du 13 avril 2015, constitué un comité des risques, en a nommé les six membres, tous administrateurs de la Caisse régionale. Il a par ailleurs, dans sa séance du 24 juillet 2015 adopté le règlement intérieur de ce comité, révisé dans sa séance du 23 novembre 2018.

Composition

Le comité des risques est composé de 6 administrateurs, dont le Président dudit comité.

Le Président ainsi que les membres du comité sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée correspondant à la durée de leur mandat respectif.

À l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le Conseil d'Administration doit réexaminer la composition de ce comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations d'administrateur.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'Administration, mandataire social, les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont les dirigeants effectifs) ne peuvent siéger au comité des risques en qualité de membres.

Missions

Le comité des risques est notamment chargé :

- de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,
- d'assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- d'examiner dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de l'établissement en matière de risques,
- d'examiner (sans préjudice des attributions du comité des rémunérations) si les incitations prévues par la politique et

les pratiques de rémunération de la Caisse régionale sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus,

- de veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères,

- d'examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A. pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne.

Le comité des risques, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'Administration de ses missions après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité des risques s'est réuni neuf fois en 2018.

En plus des suivis réguliers (évolution des risques crédits, révision et suivi des limites et grands risques, évolution des risques opérationnels et suivi des alertes, résultats de contrôles), le comité a notamment procédé, au cours de l'une ou plusieurs de ses séances, à l'analyse des sujets suivants ainsi répartis :

- évolution de dispositifs ; assurances, PSEE, fraude externe, gestion de crise et continuité d'activité, règlement général sur la protection des données,

- documents factiers ; rapport annuel et information semestrielle du contrôle interne, chartes du contrôle interne, périodique et comptable, déclaration d'appétence aux risques, révision des politiques ou nouvelles politiques (politique de recouvrement),

- thématiques de conformité : plan de remédiation OFAC et plan de renforcement ACPR, divers sujets de LCB-FT et sanctions internationales, certifications FATCA, EAI, QI, loi SAPIN II, revue des risques juridiques,

- applications de la réglementation bâloise ; stress test crédits, mesure du capital interne, qualité des données, synthèse de la notation grande clientèle...,

- thématiques du contrôle périodique ; plan d'audit, résultats des missions d'audit, nouvelle méthodologie d'audit...,

- proposition de révision de son règlement intérieur.

Enfin, le comité des risques a pu prendre connaissance d'un dossier sur la compatibilité des prix pratiqués avec les risques issus de l'activité.

Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'Administration.

Comité d'audit

Composition

Le comité d'audit est composé de 6 administrateurs de la Caisse régionale disposant de connaissances et de compétences adaptées à leur mission, nommés par le Conseil d'Administration pour une durée correspondant à celle de leur mandat respectif. Le Président du comité a été désigné nommé par ce dernier. À l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le Conseil d'Administration doit réexaminer la composition de ce comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations en la matière.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs modifié le règlement intérieur de ce comité dans sa séance du 23 novembre 2018.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'Administration, mandataire social, les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont les dirigeants effectifs) ne peuvent siéger au comité d'audit en qualité de membres.

Missions

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de Commerce, le comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière (notamment la surveillance des informations périodiques et prévisionnelles en matière de résultats),

- du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés, par les commissaires aux comptes,

- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En matière de contrôle financier et comptable, le comité d'audit a en particulier pour mission :

- d'analyser de manière trimestrielle et chaque fois que nécessaire les comptes sociaux et consolidés de la Caisse régionale, avant que le Conseil n'en soit saisi,

- d'émettre une recommandation au Conseil d'Administration sur les propositions de renouvellement ou de nomination des commissaires aux comptes de la Caisse régionale (avant toute décision de l'Assemblée générale),

- de s'entretenir avec les commissaires aux comptes à l'occasion de chaque arrêté comptable annuel et intermédiaire et autant de fois qu'il l'estime opportun,

- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration ou d'approfondir une question à sa propre demande lors d'une précédente réunion,

- de s'assurer que des actions correctrices ont été mises en place par la Direction Générale en cas de dysfonctionnement constaté dans le processus d'élaboration de l'information financière, auquel cas il en informe préalablement le Conseil,

- de s'assurer de la pertinence et du respect des principes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux ou consolidés de la Caisse régionale,

- d'examiner le plan des interventions des commissaires aux comptes de la Caisse régionale.

Le comité d'audit, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'Administration de ses missions après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2018, à l'initiative de son Président, pour notamment étudier les sujets suivants :

- examen des conventions réglementées,

- proposition d'arrêté des comptes trimestriels, semestriels et annuels,

- suivi des contrôles permanents comptables et financiers,

- approbation des missions RSE 2017 et 2018 confiées à un cabinet d'audit,

- proposition de révision du règlement intérieur.

Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'Administration.

Comité des rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

1.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégation au Directeur Général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans les domaines suivants :

Distribution du crédit :

Le Directeur Général dispose, avec la faculté de substituer, dans la limite inférieure des pouvoirs accordés aux Comités des Prêts, des pouvoirs lui permettant de décider de l'attribution des crédits, à l'exclusion de ceux accordés à lui-même, aux membres de sa famille, aux administrateurs de la Caisse régionale, aux personnes morales dont le ou les dirigeant(s) sont administrateurs de la Caisse régionale, et aux personnes morales dans lesquelles le Directeur Général ou la Caisse régionale est associé ou actionnaire.

Pour ces exclusions, le Conseil d'Administration est seul compétent.

Prise de participations :

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour engager les fonds propres de la Caisse régionale sous forme de prise de participations.

Détermination du budget de fonctionnement et d'investissement de la Caisse régionale :

Le Directeur Général détermine les budgets de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Caisse régionale, préalablement soumis à autorisation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide des programmes d'investissements immobiliers de la Caisse régionale.

2. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

La Caisse régionale, société à capital variable, n'est pas concernée par cette réglementation (L. 225-129 et suivants du Code de Commerce).

3. Modalités de participations à l'Assemblée générale

Conformément à l'article 24 des statuts de la Caisse régionale, l'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions s'appliquent à tous. L'Assemblée générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts au dernier jour du mois qui précède la convocation.

Chaque sociétaire, personne physique ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative, a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la personne morale sociétaire pourra ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par tranche de 1000 parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de 2 voix en tout. Le représentant de cette société coopérative pourra être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

Enfin, chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre sociétaire de son choix ; le mandataire disposera d'un nombre de voix limité, statutairement défini.